

RÈGLEMENT DU JEU
« VOS ACHATS REMBOURSÉS »
Jeu avec obligation d'achat
OPERATION OMC SEMAINE DU MONDE 02 au 06 JUIN 2025

Article 1

La ville de BALARUC LES BAINS sise avenue de Montpellier 34540 Balaruc les Bains, ci-dessous désignée en tant que « L'organisateur », organise, dans le cadre des animations de la Semaine des Cultures du Monde, programmée par l'Office Municipal de la Culture de Balaruc les Bains, un jeu par tirage au sort intitulé « Vos achats remboursés », du 2 au 6 juin 2025.

Cette opération commerciale portée par le service Commerce vise à soutenir le commerce de proximité balarucois.

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France ou dans les pays de l'Union européenne. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les commerçants, artisans, restaurateurs ou hôteliers dont l'établissement est situé sur la commune de Balaruc les Bains.
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).
- Les personnes ayant moins de 18 ans lors de l'inscription au Jeu.

Article 3

Le jeu « Vos achats remboursés » se déroulera du lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025. Les achats permettant de participer au jeu, pourront être réalisés dans les commerces de proximité et restaurants de la ville de Balaruc les Bains jusqu'au vendredi 6 juin 12h00.

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le document nommé « Bulletin de participation » disponible chez les commerçants participant à l'opération. Au « bulletin de participation » le participant devra agraffer les tickets de caisse délivré par la boutique sur lequel il sera mentionné les noms et adresse de l'établissement ainsi que le montant de l'achat.

Le bulletin de participation doit impérativement, sous peine de nullité, comporter toutes les informations demandées de manière lisible.

Il doit comporter, dans les cases prévues à cet effet :

- Le prénom, nom du participant
- Le tampon de l'établissement bénéficiaire de l'achat

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout document incomplet.

Un participant pourra agraffer plusieurs tickets de caisse émis par le même établissement sur le même bulletin de participation. Ce sera le total des sommes indiquées par l'ensemble des tickets qui sera pris en compte.

Les commerçants participant au jeu seront identifiables par une affiche apposée sur leur vitrine intitulée « Vos achats remboursés »

La liste des commerçants participants est disponible sur le site internet <https://www.ville-balaruc-les-bains.com>, ou sur demande à servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr, pendant la durée du jeu.

Article 4

Les bulletins de participation doivent être déposés par le participant dans l'urne prévue à cet effet et installée dans le hall de la mairie. L'urne sera donc accessible aux horaires d'ouverture de la mairie de Balaruc les Bains jusqu'au vendredi 6 juin 15h00.

Article 5

Un tirage au sort sera effectué par le service Commerce et ODP de la mairie de Balaruc les Bains, le vendredi 6 juin à 17h00, esplanade centrale du parc Sévigné à Balaruc les Bains.

La présence sur le lieu de tirage au sort des participants, ou de leurs ayant droit munis d'une pièce d'identité du participant, est **obligatoire** pour l'octroi du remboursement.

Tout bulletin de participation tiré au sort en l'absence du gagnant ou de son ayant droit sera écarté et considéré comme nul. Un nouveau bulletin de participation sera alors tiré au sort en remplacement.

Article 6

Chaque joueur peut participer à ce jeu autant de fois qu'il le souhaite à condition de remplir les conditions de l'article 3.

Un gagnant ne pourra remporter qu'un seul remboursement. S'il est tiré plusieurs fois, il devra choisir quel bulletin de participation il conserve.

Article 7

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur à diffuser son nom, prénom, son image ou tous autres éléments de sa personnalité ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Article 8

Le jeu « Vos achats remboursés » récompensera 5 gagnants. Sur présentation d'une pièce d'identité, un chèque de remboursement libellé à leur nom, leur sera immédiatement remis lors du tirage au sort, établi par l'Office Municipal de la Culture. Chacun se verra attribuer les dotations suivantes :

- 1^{er} tiré au sort : montant total des achats marqués sur le ticket de caisse tiré au sort, remboursé avec un plafond maximum de **175 €**
- 2^{ème} tiré au sort : montant total des achats marqués sur le ticket de caisse tiré au sort, remboursé avec un plafond maximum de **150 €**
- 3^{ème} tiré au sort : montant total des achats marqués sur le ticket de caisse tiré au sort, remboursé avec un plafond maximum de **100 €**
- 4^{ème} tiré au sort : montant total des achats marqués sur le ticket de caisse tiré au sort, remboursé avec un plafond maximum de **50 €**
- 5^{ème} tiré au sort : montant total des achats marqués sur le ticket de caisse tiré au sort, remboursé avec un plafond maximum de **25 €**

En cas de non présentation des tickets de caisse, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le bulletin non conforme et de tirer au sort un autre gagnant.

Dans le cas où la cagnotte de 500 € ne soit pas entièrement distribuée en fin de tirage, l'organisateur se réserve le droit de compléter le nombre de bénéficiaires par des tirages d'une dotation de 20 €, jusqu'à épuisement du reliquat.

Article 9

Aucun lot ne pourra être échangé ni contre espèces ni sous la forme d'un autre lot.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par l'organisateur.

Article 11

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès de l'organisateur.

Article 13

[Le présent règlement est disponible sur simple demande à servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr, pendant la durée du jeu.](mailto:servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr)